

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distribution  
GENERALE

E/CN.12/269  
17 juin 1951  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE  
Quatrième session  
Mexico, D.F.

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ECONOMIQUE  
POUR L'AMERIQUE LATINE

La Commission a décidé de soumettre la résolution suivante  
à l'approbation du Conseil économique et social:

A

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PREND ACTE du Rapport annuel de la Commission économique  
pour l'Amérique latine, (document E/2021);

DECIDE qu'il y a lieu de maintenir la Commission à titre  
permanent, étant donné qu'elle a utilement et efficacement traité  
les problèmes économiques régionaux dans le cadre des directives  
établies par les Nations Unies;

DECIDE de modifier le mandat de la Commission:

(1) en ajoutant après le paragraphe 1 deux nouveaux alinéas  
ainsi conçus:

"(d) Prêter une attention particulière au cours de ses  
travaux, aux problèmes du développement économique  
et aider à l'élaboration et au développement de  
politiques coordonnées qui serviront de base à une  
action pratique destinée à encourager le développement

/économique  
E/CN.12/269

économique de la région.

(e) Aider le Conseil économique et social et son Comité de l'assistance technique dans l'exercice de leurs fonctions découlant du programme d'assistance technique des Nations Unies, et en particulier leur prêter son concours pour l'évaluation des activités d'assistance technique intéressant l'Amérique latine."

(2) en supprimant le paragraphe 16.

B

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSIDERANT que le programme de travail élaboré par la Commission à sa quatrième session est d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine,

TENANT COMPTE du fait que la CEPAL est la Commission régionale dont la création est la plus récente et qu'il y aurait eu lieu de lui donner les mêmes moyens de poursuivre ses travaux qu'aux autres commissions régionales,

RECOMMANDE que les crédits nécessaires soient mis à la disposition de la Commission afin de lui permettre procéder à la mise en oeuvre complète de son Programme de travail pour l'année 1951-1952, tel qu'il figure dans son Rapport annuel (document E/2021).

C

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PREND ACTE de la décision de la Commission de tenir sa cinquième session à Rio-de-Janeiro (Brésil) à la date que le Secrétaire exécutif fixera après consultation avec le Président, compte tenu des décisions du Conseil relatives à son calendrier des réunions pour 1952.